

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2017

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux mai, à 18 H 30,
présents	: 08	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine BOUILLON,
		1 ^{ère} Adjointe au Maire et par délégation, Monsieur le Maire étant empêché.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/05/2017

Présents (8) : Mme BOUILLON, M. TRICOIRE, Mme MACHET (Adjoints au Maire), Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme GABORIT, M. BIROLLEAU, M. OUVRARD et M. JUILLET (Conseillers municipaux)

Absents excusés (6) : M. TESSENDIER (Maire – a donné pouvoir à Mme BOUILLON 1^{ère} Adjointe au Maire), M. BOURINET (a donné pouvoir à M. TRICOIRE), Mme ROUBY (a donné pouvoir à M. BIROLLEAU), Mme SAVARIAU, Mme FAGOT, M. RAINAUD

Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme MACHET Reine est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13/04/2017.

1 - ACHAT DE TERRAINS EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE L'ALOUETTE ET DE LA RUE DE LA CHAPUGE

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée la nécessité de finaliser l'acquisition de parcelles en vue de réaliser l'élargissement des voies communales dites « Chemin de l'Alouette » et « Rue de la Chapuge » :

- terrain de Mme CORMENIER situé Rue de la Chapuge cadastré AM 306 : 18 m2 au prix de 54 Euros
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 288 : 111 m2 au prix de 222 Euros
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 290 : 183 m2 au prix de 366 Euros
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 300 : 18 m2 au prix de 36 Euros
- terrain de la SCI CLOS FANETTE : situé Rue de la Chapuge cadastré AM 298 : 26 m2 au prix de 52 Euros
- terrain de M. FLURY situé Chemin de l'Alouette cadastré AM 302 : 65 m2 au prix de 130 Euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat de terrains tels que désignés ci-dessus en vue de l'élargissement des voies communales « Chemin de l'Alouette » et « Rue de la Chapuge ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - CREATION D'UN POSTE AU MOTIF D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2017

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique (C1) au motif d'un accroissement temporaire d'activité en juillet et août 2017. L'adjoint technique serait rémunéré sur la base de la rémunération du 1^{er} échelon des adjoints techniques C1, soit à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 (soit 1 522,96 € brut mensuel), pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique (C1) au 1^{er} échelon tel que défini ci-dessus, au motif d'un accroissement d'activité en juillet et août 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU VOLET NUMERIQUE DE L'ATD 16

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possible aux communes et EPCI de Charente.

A ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée. Pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC. L'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16. Le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.

Outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC. Les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.

Dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.

Bien entendu, cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves évoquées dans le délibéré ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1 ;

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil Départemental de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale ;

Vu la délibération n° DAG_2017_01_R03 de l'Assemblée Générale de l'ATD16 en date du 23 Janvier 2017 approuvant le principe d'une coopération organique avec le SDITEC ;

Vu la délibération n° DB2017_1_8 du Conseil Syndical du SDITEC du 25 Janvier 2017 approuvant la mutualisation de l'Ingénierie Départementale avec l'ATD16 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance numérique et informatique mutualisé à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de l'ATD16 et du SDITEC d'unifier, au sein de l'ATD16, l'offre d'ingénierie actuellement proposée par les deux entités ;

Considérant que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé par l'ATD16 seront identiques à celles actuellement proposées par le SDITEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserve :

- de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
- de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
- du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

PRECISE que cette adhésion sera rendue effective dès que les trois réserves susmentionnées seront réunies.

DESIGNE Monsieur Raymond BOURINET, comme son représentant titulaire à l'Agence et Madame Sylvette ROUBY comme sa représentante suppléante.

[Remarque : Pour les collectivités déjà adhérentes à l'ATD16 pour ses missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique, un seul représentant titulaire représentera la commune au titre des missions d'AMO, d'assistance juridique et d'assistance informatique et numérique].

4 - PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des frais relatifs à la garde des enfants de l'école, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au tarif journalier de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, le prix de la garderie scolaire, du matin et du soir, de 1,25 € à 1,30 €.

5 - PRIX DU REPAS ENFANT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au prix des repas servis aux « élèves ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, le prix des repas à la cantine scolaire pour les élèves de 2,75 € à 2,80 €.

6 - PRIX DU REPAS ADULTE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer la hausse en vigueur, pour 2017, au prix des repas servis aux « adultes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2017, le prix des repas à la cantine scolaire pour les adultes de 4,70 € à 4,75 €.

7 - PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes. Il est proposé :

- **pour les habitants de la commune** :

- dans le cas où le chauffage fonctionne : le tarif de 225 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 140 € pour 1 jour en semaine.
- s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage : le tarif de 170 € pour les deux jours de week-end et le tarif de 115 € pour 1 jour en semaine.

- **pour les personnes hors commune** :

- dans le cas où le chauffage fonctionne : le tarif de 335 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 195 € pour 1 jour en semaine.
- s'il n'y a pas nécessité d'allumer le chauffage : le tarif de 280 € pour les deux jours du week-end et le tarif de 170 € pour 1 jour en semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (par 9 voix pour et 1 abstention) :

- APPROUVE ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2017, le règlement intérieur devant prendre en compte ces modifications.

8 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame l'Adjointe au Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice en cours et précise que les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 64138 (Autres indemnités personnel non titulaire), chapitre 012, du BP 2017 pour 600 €, sont destinés au paiement d'une indemnité de 50 Euros par semaine de présence sur la commune de Théo OUVARD, stagiaire aux Services Techniques depuis le 29/08/16 et jusqu'au 23/06/17 : âgé de 18 ans en 1^e année Bac Pro à la MFR Triac Lautrait pour se préparer au métier de la décoration et d'aménagements extérieurs, paysagiste. Il s'agit d'une formation en milieu professionnel rendue obligatoire par le programme officiel de la classe d'enseignement professionnel dans laquelle il est inscrit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2017 :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 2184 (Mobilier) opération 66 (Salle des fêtes) : + 1 500,00 €

- chapitre 21 article 2188 (Matériel) opération 59 (Cuisine) :	+ 500,00 €
- chapitre 21 article 2184 (Mobilier) opération 60 (Bibliothèque) :	+ 3 000,00 €
- chapitre 21 article 2158 (Matériel) opération 64 (Stade) :	+ 1 050,00 €
TOTAL :	+ 6 050,00 €
- chapitre 20 article 2031 (Frais d'étude) opération 66 (Salle des fêtes) :	- 1 500,00 €
- chapitre 21 article 21318 (Autres Bât publics) opération 59 (Cuisine) :	- 500,00 €
- chapitre 21 article 2158 (Matériel et outillage) opération 56 (Matériel) :	- 3 000,00 €
- chapitre 21 article 2151 (Réseaux de voirie) opération 31 (Voirie) :	- 1 050,00 €
TOTAL :	- 6 050,00 €

9 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR, POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ

Exposé :

Madame l'Adjointe au Maire informe l'assemblée que « Gaz Réseau Distribution France » (GRDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs. Il s'agit du « projet Compteurs Communicants Gaz ».

Ce déploiement s'étalera jusqu'en 2022.

Les objectifs de ce dispositif sont principalement de :

- permettre aux abonnés, par une consommation plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation,
- d'améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur.

La commune est sollicitée pour héberger une antenne servant à relayer des informations collectées par émission d'ondes radios. Cette antenne relais, « concentrateur » transmet les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphone (carte SIM).

Le site proposé est :

- LA SALLE DES FETES.

GRDF propose, dans un premier temps, la signature d'une convention cadre pour étudier la faisabilité technique du site proposé.

L'hébergement serait consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, au profit de la commune, destinée à couvrir les consommations d'électricité des appareils installés.

L'installation des équipements restera intégralement à la charge de GRDF.

En fonction des conclusions de cette étude, GRDF sollicitera à nouveau l'avis de la commune pour un accord définitif.

Les commissions Projets Structurants et Urbanisme et Environnement, Travaux, Patrimoine, réunies le 1^{er} avril 2015, ont émis un avis favorable. »

Le Conseil municipal, s'estimant insuffisamment informé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de reporter à un Conseil municipal ultérieur le vote concernant la signature de la convention cadre.

Questions diverses :

- Le bureau et les permanences pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017 sont organisées comme indiqué ci-dessous (permanences jusqu'à 18 H 00) :

1^{er} tour : le dimanche 11 juin 2017	/	2^e tour : le dimanche 18 juin 2017
BUREAU :	/	BUREAU :
- Président : M. Jean-Claude TESSENDIER	/	- Président : M. Jean-Claude TESSENDIER
- Assesseurs : Mme Reine MACHET Mme Michèle ANDRIAMASOANDRO	/	- Assesseurs : M. Yves TRICOIRE M. Jean-Pierre SAVARIAU
- Secrétaire : M. Yves TRICOIRE	/	- Secrétaire : M. Hervé JUILLET
PERMANENCES :	/	PERMANENCES :
De 8 H 00 à 10 H 30 : M. Thierry OUVRARD Mlle Marine OUVRARD Mme Michèle ANDRIAMASOANDRO	/	De 8 H 00 à 10 H 30 : M. Philippe BIROLLEAU M. Thierry OUVRARD Mme Sylvette ROUBY
De 10 H 30 à 13 H 00 : Mme Reine MACHET M. Hervé JUILLET M. Philippe BIROLLEAU	/	De 10 H 30 à 13 H 00 : Mme Reine MACHET Mme Nathalie GABORIT Mme Angélique SAVARIAU
De 13 H 00 à 15 H 30 : M. Yves TRICOIRE M. Raymond BOURINET M. Jean-Pierre SAVARIAU	/	De 13 H 00 à 15 H 30 : Mme Martine BOUILLON M. Raymond BOURINET Mme Géraldine FAGOT
De 15 H 30 à 18 H 00 : Mme Martine BOUILLON Mme Géraldine FAGOT M. Jean-Claude TESSENDIER	/	De 15 H 30 à 18 H 00 : M. Yves TRICOIRE M. Hervé JUILLET M. Jean-Claude TESSENDIER

- Convention pour les « compteurs communicants gaz » : le libellé ne précise pas aussi clairement que dans le projet de délibération, qu'il s'agit « d'étudier la faisabilité technique du site proposé ». C'est pourquoi, le Conseil municipal a décidé de reporter à une réunion ultérieure le vote concernant cette signature de convention. Quant au lieu proposé pour l'emplacement de l'antenne, à savoir le toit de la salle des fêtes, le Conseil souhaiterait envisager d'autres propositions.

- Repas à la cantine scolaire pris par des stagiaires : il y aura lieu de voir si le ou la stagiaire est collégien ou lycéen (auquel cas le ou la stagiaire payerait son repas) ou prépare une formation diplômante en relation avec les métiers de la petite enfance (aide à la prise des repas des tout-petits, entre autre) auquel cas il ou elle ne payerait pas son repas. A rediscuter au prochain Conseil.

- Non reconduction du dispositif par le Département de l'aide aux communes pour le financement des interventions relatives à la destruction de nids de frelons asiatiques : le Conseil municipal a décidé que la commune ne participerait pas au financement de ces interventions chez les particuliers, le SDIS intervenant gratuitement en cas de danger imminent pour les personnes au sein des bâtiments publics (écoles, salle des fêtes, mairie).

- Représentants du Syndicat de la Fourrière : Mme SAVARIAU et Mme ROUBY avaient été désignées en son temps déléguée titulaire et déléguée suppléante. Voir au prochain Conseil si Mme SAVARIAU souhaite continuer et demander à Mme ROUBY si elle souhaite être remplacée par M. JUILLET.